

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Messieurs les Président d'EPCI,  
Mesdames et Messieurs les acteurs économiques,

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'écrire, le Gouvernement a pris cette semaine des dispositions en matière de **délais de procédure d'instruction et de recours concernant les permis de construire** afin de favoriser un redémarrage rapide du secteur de l'immobilier et de la construction à l'issue de la période de crise, dont la sortie sera vraisemblablement lente et progressive.

Ainsi que je l'exprimais dans **l'invitation que je vous ai adressée pour relancer au plus vite les maîtrises d'ouvrages et d'œuvres ainsi d'ailleurs que les appels d'offres**, cette nouvelle ordonnance participe de cette volonté et vous savez combien le secteur du BTP occupe une place stratégique dans la relance de l'activité économique.

La principale mesure vient supprimer le mois supplémentaire de suspension qui s'ajoutait à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**Ainsi posé :**

- Tous les délais d'instruction des permis de construire, déclaration préalable etc., reprendront **dès la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée à ce jour au 24 mai 2020** ;
- Les délais de recours, qui sont actuellement suspendus, reprendront aussi dès la fin de l'état d'urgence ;
- Les délais prévus pour la consultation ou la participation du public sont suspendus jusqu'à l'expiration d'une période de **sept jours** suivant la date de cessation de l'état d'urgence (24 mai) **sanitaire (soit, à ce jour, tout début juin).**

Ce texte permet d'apporter des garanties aux maîtres d'œuvre et aux professionnels de l'immobilier et de la construction tout en permettant aux collectivités de pouvoir continuer à faire face aux contraintes d'organisation dans cette période d'état d'urgence sanitaire.

**Bien entendu, les services de la Direction Départementale des Territoires restent à votre disposition pour répondre aux questions plus spécifiques qui seraient les vôtres pour la mise en œuvre de cette ordonnance.**

*Référence : ordonnance n°2020-306 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19*

Bien à vous

René Bidal  
Préfet Maine-et-Loire